

Mesures de protection des troupeaux : les clôtures

Détention des ovins et caprins

Madame, Monsieur,

Suite aux nombreuses attaques de loups dans la région, nous apportons quelques informations concernant les mesures de protection des troupeaux et les clôtures. Ces informations sont issues principalement de l'*Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux* publiée par l'Office fédéral de l'environnement.

Clôture de base :

Ces types de clôtures sont reconnus pour le décompte des animaux de rente tués par un loup afin de demander le tir du loup en question. Il en faut 15 victimes dans un délai de moins d'un mois ou 25 dans un délai de 4 mois ou au moins six en quatre mois si des congénères ont déjà causé des dommages auparavant. Ordonnance sur la chasse OChp (état au 1er juillet 2023)

- Grillage fixe : uniquement si un fil électrique en dessus de la clôture à plus de 1.05 cm de haut et un fil électrique à 20 cm du sol à l'extérieur du parc (15 cm de la clôture) sont installés
- Filet électrique (Flexinet) : 90 cm de hauteur, bien tendu avec une tension minimale de 3000 V
- Fils électriques : 4 fils minimum, d'une hauteur de 90 cm au moins avec une tension de 3000 V

Clôtures recommandées et subventionnées

- Filets électriques : filets d'une hauteur minimale de 105 cm, tension minimale de 3000 V
- Fils électriques : 5 fils électriques, piquets en bois, le premier fil à 20 cm du sol, 3000 V min

Subventions cantonales pour 2023, zone de montagne : Fr. 1.50/m linéaire

Clôtures non recommandées

Clôtures non prises en compte pour le décompte de victime du loup

- Treillis fixe sans lignes électriques supplémentaires
- Filets mal tendus, avec une tension inférieure à 3000 V
- Clôture de moins de 4 fils électriques
- Clôture de fil de fer barbelé
- Pas de clôture

En cas d'attaque ou d'observation d'un loup

Prévenir : 1° Les gardes-faune du JB au 0800 940 100 ou la police (service de piquet par les gardes-faune)
2° Les conseillers en matière de protection des troupeaux :
Inforama : Peter Berger. 031 636 83 14
FRI : Pierre-Alain Juillerat 032 545 56 00

Pour toutes questions en matière de protection des troupeaux, d'indemnité, de procédure, n'hésitez pas à nous contacter !

INFORAMA

Peter Berger
031 636 83 14

Fondation Rurale Interjurassienne

Pierre-Alain Juillerat
032 545 56 49